

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉUNION DU 14 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rians s'est réuni à la salle des mariages le vendredi 14 Mars 2025 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Maire, Président du CCAS
Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS
Mme Nathalie LOUIS adjointe au Maire
Mme Stéphanie GOMES, Véronique LEFORT Conseillères municipales
Mme MARTI Sonia, administratrice

Absents excusés : M. Yves MANCER, conseiller municipal
Mme Laurie LUCAS, Mme Véronique KHIAR, Mme Maryse MONCOQ
et M. Gilles JAOUEN, administrateurs

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la séance précédente
- Signature de la convention « Espace Partenaires » avec la CPAM du Var
- Signature de la convention locale de partenariat avec la CPAM et la CARSAT du Var
- Demande de subvention action aide alimentaire à la CCPV – année 2025
- Présentation du rapport annuel 2024 et actions prévisionnelles 2025
- Débat d'orientations budgétaires 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1) Approbation de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 05 avril 2024, présenté aux membres du Conseil d'Administration est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

2) Signature de la convention « Espace Partenaires » avec la CPAM du Var

Le Conseil d'Administration,

- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et R123-4,

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Le portail « Espace Partenaires » est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire CCAS, et facilitant ses interactions avec la caisse CPAM du Var, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Afin de pouvoir accéder aux informations disponibles sur ce portail, il est nécessaire de signer une convention d'utilisation. Cette dernière décrit les engagements des parties relatifs à l'usage de l'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de signer cette convention pour pouvoir accéder à un maximum d'informations dont le CCAS aurait besoin.

Le Conseil d'Administration par délibération, **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3) Signature de la convention locale de partenariat avec la CPAM et la CARSAT du var

Le Conseil d'Administration,

- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et R123-4,

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la CPAM du Var et la CARSAT souhaite signer une convention visant à établir une relation privilégiée avec le CCAS, au bénéfice des personnes accueillies.

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre les organismes de l'Assurance Maladie et les CCAS-CIAS, cette convention a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,

- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein du CCAS.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de signer cette convention de partenariat afin d'établir une relation privilégiée avec le CCAS.

Le Conseil d'Administration par délibération, **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4) Demande de subvention pour l'action aide alimentaire auprès de la CCPV (année 2025)

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 portant missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
- VU la délibération 24 02 03 du 05 avril 2024 portant modification de la convention de partenariat signée avec la Banque Alimentaire du Var.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Action Banque Alimentaire :

L'association Nouvel Horizon Rians (NHR) était à l'initiative de la mise en place de la gestion de l'aide alimentaire sur la commune de Rians depuis de nombreuses années, et, a suspendu cette activité en décembre 2022,

L'association Nouvel Horizon bénéficiait d'une subvention de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) et du département du Var pour la réalisation de cette action solidaire.

Le CCAS a repris à sa charge depuis le 01 janvier 2023 la gestion et la distribution de l'aide alimentaire sur la commune de Rians, avec la signature d'une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Var.

Afin de maîtriser financièrement l'action de l'aide alimentaire et permettre de la pérenniser dans le temps, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Département du Var (CD83) et de la CCPV selon les conditions et plan de financement suivants :

Aide alimentaire :	12 850,00 € TTC
Dont : Participation de solidarité BA (colis + transport) :	7 000,00 € TTC
Achat denrées complémentaires :	2 000,00 € TTC
Loyer local Var Habitat :	2 500,00 € TTC
Électricité :	1 200,00 € TTC
Eau :	150,00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT TTC	% du coût total
Participation bénéficiaires (régie de recettes)	5 000,00 €	38,9 %
Subvention CCPV – 2025	2 500,00 €	19,5 %
Autofinancement budget CCAS	5 350,00 €	41,6 %
TOTAL	12 850,00 €	100,0 %

Dans le cadre de la distribution de colis d'aide alimentaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider une demande de subvention, auprès du Département du Var et de la Communauté des Communes Provence Verdon (CCPV) pour les montants affichés ci-dessus.

Le Conseil d'administration, par délibération **ARRETE** le plan de financement ci-dessus, **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CCPV, à hauteur de 2 500,00 € (taux de 19,5%), **AUTORISE**, M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5) Présentation du rapport d'activité 2024 et proposition d'actions prévisionnelles 2025

Le Conseil d'Administration,

- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-20,

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Chaque année, il est présenté un compte rendu des activités de l'année écoulée et des actions prévisionnelles de l'année à venir.

M. le Président donne lecture du rapport d'activités 2024 et des actions prévisionnelles de l'année 2025, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration par délibération, **APPROUVE** à l'unanimité le rapport d'activité 2024 et des actions 2025, tel que présenté.

6) Débat d'orientations budgétaires 2025

Le Conseil d'Administration,

- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,
- **VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- **VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 107,
- **VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Bilan budgétaire 2024 et budget prévisionnel 2025

NB : A ce jour, le CCAS ne comprend pas de section d'investissement.

<h2>DÉPENSES 2024</h2>

Chapitre 011 : charges à caractère général

1) Eau : article 60611

En 2024, la dépense pour l'eau du local de l'aide alimentaire s'élève à 119,63 €.

Pour 2025, 150,00 € sont prévus sur ce compte.

2) Électricité : article 60612

En 2023, la dépense pour l'électricité du local de l'aide alimentaire s'élève à 1 072,53 €.

Pour 2025, 1 200,00 € sont prévus sur ce compte.

3) Alimentation : article 60623

En 2024, les dépenses liées à l'alimentation se sont élevées à 1 000,09 €.

Pour 2025, il faudrait prévoir un budget de 4 410,00 €.

	2024	2025
Repas + boissons + collation semaine bleue	515,45	1 850,00
Collation atelier sénior	14,04	100,00
Apéritif bénévoles – aide alimentaire	19,62	150,00
Café – Aide alimentaire	9,41	100,00
Achat de denrées supplémentaires		2 000,00
Repas journée des CCAS	253,00	
Forum de l'emploi		100,00
Fournitures administratives	6,04	
Repas Pins Penchés (accompagnateurs semaine bleue)	40,00	40,00
Achat denrées – bénévoles Halloween	71,50	70,00
Achat denrées – Gouter Noël EHPAD	71,03	
TOTAL	1 000,09	4 410,00

4) Fourniture de petits équipements : article 60632

En 2024, pas de dépense sur ce compte.

Pour 2025, 200,00 € sont prévus sur ce compte.

5) Fournitures administratives : article 6064

En 2024, pas de dépense sur ce compte.

Pour 2025, 800,00 € sont prévus sur ce compte.

6) Autres matières et fournitures : article 6068

En 2024, la dépense s'est élevée à 234,26 €.

Pour 2025, 370,00 € sont prévus sur ce compte.

	2024	2025
Petit matériel – Aide alimentaire	29,62	100,00

Lots loto – Semaine bleue	158,64	150,00
Petit matériel – Semaine bleue		80,00
Brumisateur	18,05	40,00
Matériel Cabaret (flute)	27,95	
TOTAL	234,26	370,00

7) Location : article 6125

En 2024, la dépense s'est élevée à 2 484,00 €. Elle correspond au loyer du local de l'aide alimentaire versé à Var Habitat.

Pour 2025, 2 500,00 € sont prévus sur ce compte.

8) Autres frais divers : article 6188

En 2024, 384,00 €.

Pour 2025, 3 000,00 € sont prévus sur ce compte.

	2024	2025
Séance de cinéma – Semaine bleue (N-1)	204,00	300,00
Séance de cinéma – Semaine bleue (N)	180,00	
Visite – Semaine bleue		300,00
Atelier numérique		2 400,00
TOTAL	384,00	3 000,00

9) Fêtes et cérémonies : articles 6232

En 2023, la dépense s'est élevée à 19 229,37 €.

Pour 2025, 21 070,00 € sont prévus sur ce compte.

	2024	2025
Musique – Semaine bleue	200,00	
Repas + boissons + collation – Semaine bleue (Paëlla)	1 263,48	
Musique repas – Journée des CCAS	37,50	
Achat de denrées – Goûter Noël EHPAD	17,97	200,00
Achat de denrées – Sachet de confiseries Noël EHPAD		200,00
Achat de denrées – Colis de Noël des aînés	14 228,28	16 320,00
Traiteur – Cabaret-spectacle des aînés	570,02	650,00
Boissons - Cabaret des aînés		400,00
DJ - Cabaret-spectacle des aînés	2 900,00	2 900,00
Achat matériel Cabaret des aînés 2022 + journée distri. colis		400,00
Petit matériel – Colis et Cabaret des aînés	12,12	
TOTAL	19 229,37	21 070,00

10) Transport collectif : article 6247

En 2024, la dépense s'élève à 220,00 €.

Pour 2025, 250,00 € sont prévus sur ce compte.

11) Frais d'affranchissement : article 6261

En 2024, la dépense s'élève à 887,69 €.

Pour 2025, 1 000,00 € sont prévus sur ce compte.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

1) Aides : article 65134

En 2024, la dépense s'élève à 3 745,50 €.

Pour 2024, 5 550,00 € sont prévus sur ce compte.

	2024	2025
Bons alimentaires / Essence / Gaz		300,00
Secours-urgence		500,00
Facture Auto-école (participation bourse au permis)	1 750,00	2 500,00
Facture prestataire Delta Revie (participation téléassistance)	84,00	150,00
Facture prestataire Présence Verte (participation téléassistance)	492,32	600,00
Facture traiteur (participation portage repas à domicile) – N-1	483,02	1 000,00
Facture traiteur (participation portage repas à domicile) – N	936,16	500,00
TOTAL	3 745,50	5 550,00

2) Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : articles 65748

En 2024, la dépense s'élève à 6 258,00 €.

Pour 2025, 7 000,00 € sont prévus sur ce compte.

3) Autre charge de gestion corante : articles 65888

En 2024, la dépense s'élève à 100,00 €.

Pour 2025, aucune dépense n'est prévue sur ce compte.

TOTAL DES DÉPENSES de l'année 2024 : 35 735,07 €

RECETTES 2024

Résultat de fonctionnement reporté (R002)	6 223,54
Subvention communale de l'année	26 792,46
Recette régie CCAS (aide alimentaire)	5 193,00
Recette régie CCAS (repas semaine bleue)	405,00
Recette régie CCAS (repas CCAS)	160,00
Subvention départementale (dossier aide sociale)	475,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N-1	2 500,00
Subvention départementale (Ateliers numériques sénior)	2 400,00

TOTAL DES RECETTES ANNEE 2024 : 44 149,00 €

Soit un résultat de clôture (recettes moins dépenses) positif de : 8 413,93 €

Budget prévisionnel 2025

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025 : 47 500,00 €

LES RECETTES PREVISIONNELLES 2025 : 47 500,00 €

Dont :

Résultat de fonctionnement reporté (R002)	8 413,93
Subvention communale de l'année	28 386,07

Recette régie CCAS (aide alimentaire)	5 000,00
Recette régie CCAS (repas semaine bleue)	400,00
Subvention départementale (dossier aide sociale)	300,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N-1	2 500,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N	2 500,00

Le Conseil d'Administration par délibération, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, tel que présenté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 00.

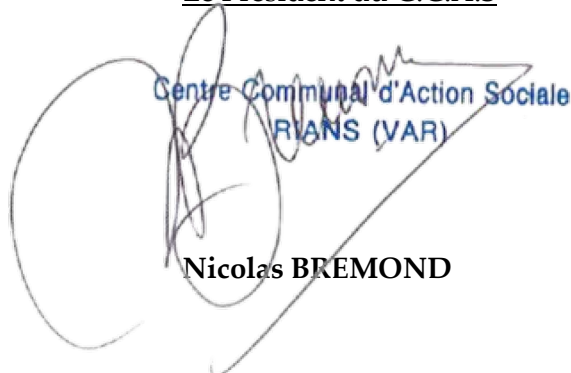
VU par Nous, Président du CCAS de RIANS (Var) et Secrétaire de Séance, approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 04 avril 2025 pour être mis en ligne sur le site officiel de la Mairie www.ville-rians.fr, conformément aux prescriptions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance



Gaëlle CARLOT-REBEC

Le Président du C.C.A.S



Nicolas BREMOND